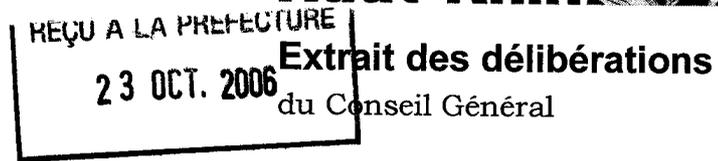


Conseil Général Haut-Rhin



N° CG 2006/V-Me/118
Séance du 20 OCT. 2006

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RESTRUCTURATION ET DE MODERNISATION DES STATIONS DE LOISIRS DE MONTAGNE ETE HIVER POUR LE SITE D'INTERET LOCAL DU TANET

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- ❖ d'accorder un crédit de 5 940 € au Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de la Vallée de Munster Hautes-Vosges sur un montant subventionnable de 6 600 € HT pour un panneau de signalisation au Tanet, portant l'enveloppe du site à 311 520 €,
- ❖ d'affecter ce montant dans le cadre du programme FO44 aménagement été/hiver des stations de montagne sur l'autorisation de programme N° 1/2006 fonction 94 nature 20415, enveloppe 79995 à l'opération de réalisation d'un panneau de signalisation pour le site du Tanet,
- ❖ d'autoriser le versement de ce montant au Syndicat Mixte d'aménagement des Stations de la Vallée de Munster Hautes-Vosges.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER